



## CRIIRAD

Commission de Recherche  
et d'Information Indépendantes  
sur la Radioactivité

Tel. : 04 75 41 82 50

Fax : 04 75 81 26 48

E-mail : [contact@criirad.org](mailto:contact@criirad.org)

Internet : [www.criirad.org](http://www.criirad.org)

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Mardi 23 septembre 2008**

**Page 1/2**

### **BOYCOTT du HCTISN Haut comité pro-nucléaire**

- **La CRIIRAD a refusé d'être auditionnée ce jour 23 septembre par le HCTISN, Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire. Elle ne souhaite pas apporter sa caution à une structure pro-nucléaire qui constitue une régression en matière de pluralisme et d'information.**
- **En attendant le remplacement du HCTISN par une structure apportant de vraies garanties, la CRIIRAD demande que la diffusion d'informations fausses ou mensongères par ce Haut comité constitue un délit et puisse être sanctionnée.**

**Le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire** a été créé par la loi 2006-686 du 13 juin 2006 (articles 23 à 27) et ses membres ont été nommés par décret le 28 février dernier. Il succède au **CSSIN** – conseil supérieur de l'information sur la sûreté nucléaire – créé le 13 mars 1973<sup>1</sup>. Au lieu de tirer les leçons des dysfonctionnements et échecs du CSSIN, le législateur a mis en place une structure encore plus verrouillée, avec une **composition majoritairement et résolument pro-nucléaire**.

Il faut dire que les documents préparatoires à la loi du 13 juin 2006 étaient explicites : mettre en place des structures à même de **rassurer l'opinion publique afin de garantir le développement du nucléaire**<sup>2</sup>. Tant que l'objectif des structures de contrôle et d'information sera de rassurer et non pas d'informer, de favoriser le développement du nucléaire et non pas de rester objectives face aux différentes sources d'énergie, la transparence affichée ne sera qu'un leurre, un paravent au service du lobby nucléaire.

Les nominations de février 2008 ont encore durci le déséquilibre structurel introduit par la loi et ne laissent aucun doute sur la vocation réelle du HCTISN. Le symbole le plus éloquent est la nomination de **M. Henri REVOL**<sup>3</sup>, pro-nucléaire particulièrement actif, à la présidence du HCTISN.

Le compte-rendu des auditions organisées le 16 juillet 2008 par le HCTISN sur la pollution provoquée par la **SOCATRI** et le communiqué de presse qui en est résulté ont constitué une première illustration de l'incapacité de cette structure à informer **sans parti pris** les citoyens français<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Décret 73-278 modifié par décret 87-137 du 2 mars 1987.

<sup>2</sup> Cf. par exemple l'exposé des motifs présenté par le Gouvernement : « La transparence et le débat public doivent être, en effet, développés pour **renforcer la confiance des Français dans le nucléaire** ».

<sup>3</sup> Rappelons que M. REVOL a fait une grande partie de sa carrière au CEA de Valduc (nucléaire militaire) et à des postes de responsabilité puisqu'il a été de 1978 à 1982 l'assistant du directeur du centre de Valduc. Défenseur affiché de l'EPR, d'ITER, du pôle nucléaire Bourgogne, etc, il est membre de la SFEN (société française d'énergie nucléaire), l'une des structures pro-nucléaires les plus actives.

<sup>4</sup> Manque de pertinence dans les questionnements, satisfécit délivré sans vérification à l'ASN et à l'IRSN, informations erronées avalisées sans analyse critique préalable, conclusions arrêtées sur des bases scientifiques insuffisantes, etc.

En attendant la suppression du HCTISN et la mise en place d'une structure apportant de véritables garanties, il importe de placer le Haut comité sous surveillance. **La CRIIRAD demande 1/ la publicité totale des débats (enregistrement et mise en ligne des sessions); 2/ la mise en place de sanctions en cas de diffusion par le HCTISN d'informations mensongères ou manifestement erronées.**

La CRIIRAD demande en conséquence la modification de **l'article 48** de la loi du 13 juin 2006 :

- les sanctions pénales ne doivent pas viser uniquement les exploitants d'activités nucléaires mais également **les organismes officiellement chargés de l'information du public**. Il s'agit en tout premier lieu de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et du HCTISN. Mais il serait extrêmement utile que le dispositif s'étende aux CLI (commissions locales d'information), à l'ANCLI (association nationale des CLI) et à l'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire).
- Les documents concernés ne devraient pas être les seuls rapports d'activités annuels mais **tous les documents officiels** (communiqués de presse, études d'impact, rapport aux autorités, etc)
- Enfin, devraient être sanctionnés non seulement les affirmations mensongères mais également les **affirmations manifestement erronées**, l'intentionnalité étant toujours très difficile à démontrer.

La loi prévoit actuellement une **amende de 7 500 euros**. Certes, ce montant n'est pas vraiment dissuasif mais ce qui importe c'est de pouvoir faire sanctionner par le tribunal les activités de désinformation des structures payées par les contribuables pour les informer. L'essentiel n'est pas le montant de l'amende mais la reconnaissance par la justice d'un délit de désinformation.

**Il est urgent que le milieu associatif s'organise pour faire face à la stratégie du lobby pro-nucléaire** : développement tous azimuts d'une communication sur la transparence, la concertation, l'indépendance alors que, sous le vernis, prospèrent la désinformation, les fausses concertations, les dénis de droit...<sup>5</sup> Une première réunion de travail devrait avoir lieu d'ici décembre prochain.

**La CRIIRAD poursuit actuellement ses investigations sur les dysfonctionnements à répétition sur le site nucléaire du Tricastin** (des pollutions générées par la SOCATRI en juin et juillet jusqu'au blocage de deux assemblages combustibles sur le réacteur n°2 de la centrale EDF le 8 septembre dernier). Les résultats seront intégralement publiés et, pour certains, serviront de base aux actions en justice.

---

<sup>5</sup> *Le nucléaire a été exclu du Grenelle de l'environnement ; les archives du nucléaire militaire viennent d'être déclarées "incommunicables" par le Parlement ; l'ANCLI a signé au nom des CLI, et sans les consulter, un accord instituant un quasi monopole d'expertise au profit de l'IRSN ; les services de l'Etat s'en remettent aux exploitants pour fixer les critères de décontamination des sites pollués ; l'impact environnemental et sanitaire des installations nucléaires n'est toujours pas évalué correctement, en dépit de signalements réitérés ; AREVA, l'Etat et l'IRSN s'efforcent, via le dispositif du GEP (groupe d'experts pluralistes) de mettre fin au pluralisme des laboratoires d'analyse ; les enquêtes publiques s'effectuent sur la base de dossiers complètement partiels et souvent truffés d'erreur ; sur la base du débat national sur les déchets radioactifs qui avait conclu très majoritairement à l'opposition à l'enfouissement des déchets de haute activité, la loi du 28 juin 2006 a retenu ... l'option de l'enfouissement ! Etc.*